

Conseil communautaire du 24 février 2014
Salle des fêtes de St Marc la lande

Procès-verbal

L'an deux mil quatorze le vingt quatre février

Les membres du conseil dûment convoqués se sont réunis à 20 h 30 dans la salle des fêtes de St Marc la lande sous la présidence de M Pascal OLIVIER

Etaient présents : Tournayre Jean, Dupont Marc, Rongeon Christian, Ramdame Claudie, Pacreau Yannick, Roy Daniel, Morisset Christiane, Fortuné Nicole, Renoux Bernard, Faucher Bernard, Juin Sophie, Giraudon Marylène, Perrin Roger, Fazilleau Armelle, Moreau Paul, Cathelineau Eric, Mimeau Patrice, Chauvancy Francis, Olivier Pascal, Bouchet Myriam, Mineau Nadine, Pineau Martine, Coury Pascal, Bonnet Bernard, Meen dominique

Suppléant en situation délibérante : Origny Pierre, Bonnenfant Hervé, Pioli Denis, Pelletier Arlette, Giraudeau Nicole

Ayant donné pouvoir :

Excusés : Marsault Philippe Bienvenu Odile, Destandau Stéphane, Gauthier Laurent, Libner Jérôme

Invité : Jean-Marie Morisset

Secrétaires de séance : Cathelineau Eric

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

En sa qualité de maire de la commune, Monsieur Olivier rappelle que cette séance sera la dernière de la mandature avant les prochaines élections municipales des 23 et 30 mars. La municipalité poursuit la mise en oeuvre de la défense incendie sur son territoire et la commercialisation des parcelles de son lotissement communal.

Ordre du jour

URBANISME

bilan de la concertation dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI et arrêt
du projet de PLUI

Pièces jointes

- extrait du projet de Procès Verbal de délibération
- bilan de la concertation
- note explicative de présentation du projet de PLUi
- CD dossier complet du projet de PLUi

modification simplifiée PLU de Mazières
avenant zone humide avec le Pays de Gâtine
avis sur projet de SCOT arrêté

GENDARMERIE

Avenant travaux

FINANCES

Rapport de la clect – évaluation charges voirie
Vote des comptes administratifs 2013

Ouverture de crédits
Fond de concours clavé

GESTION DU PERSONNEL

Avancement de grade – création et suppression de poste
Demande affiliation CA du bocage bressuirais au CDG

MAISON DE SANTE

Programme et consultation maitrise d'oeuvre

approbation PV conseil communautaire du 23.01.2014

aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

1. URBANISME

a. bilan de la concertation dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI et arrêt du projet de PLUI

le bureau d'études CITADIA présente les grandes lignes du projet à l'écran.

Chaque conseiller communautaire a été destinataire avec les convocations des documents suivants :

- le bilan de la concertation
- la note explicative de présentation du projet de PLUI
- un CR-Rom : dossier complet du projet de PLUI

Vu la compétence « élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal » exercée par la communauté de communes,

Vu la directive européenne 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 110 et L. 121-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 121-10, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants et L. 300-2,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 19 janvier 2012 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, puis du 28 mars 2013 complétant les objectifs poursuivis,

Vu la séance du conseil communautaire du 20 juin 2013 au cours de laquelle le conseil communautaire a débattu du projet de PADD,

Vu les séances des conseils municipaux des communes de Beaulieu-Sous-Parthenay (en date du 6 septembre 2013), la Boissière en Gâtine (en date du 5 août 2013), Clavé (en date du 4 juillet 2013), les Groseillers (en date du 30 septembre 2013), Mazières en Gâtine (en date du 26 septembre 2013), Saint-Georges de Noigné (en date du 4 septembre 2013), Saint-Lin (en date du 2 juillet 2013), Saint-Marc La Lande (en date du 22 juillet 2013), Saint-Pardoux (en date du 18 juillet 2013), Soutiers (en date du 27 août 2013), Verruyes (en date du 24 juillet 2013), Vouhé (en date du 10 septembre 2013), au cours desquelles les conseils municipaux ont débattu du projet de PADD,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président qui rappelle les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été mis en élaboration, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation : il rappelle également le débat qui s'est tenu au sein du conseil communautaire dans sa séance du 20 juin 2013, sur les orientations générales du PADD, les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de PLUi annexé à la présente délibération,

Considérant la concertation menée tout au long de la procédure, qui a permis d'enrichir le projet de PLUi tout au long de la phase d'élaboration du projet,

Considérant le projet de PLUi et, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les orientations d'aménagement et de programme, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de PLUi est ainsi prêt à être arrêté pour ensuite être transmis pour avis aux communes membres, ainsi qu'aux personnes publiques associées à son élaboration ;

Le conseil communautaire DECIDE:

- **de tirer le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **d'arrêter le projet de PLUi, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **de soumettre pour avis le projet de PLUi aux personnes publiques associées et autres organismes devant être consultés**

La présente délibération ainsi que le bilan de la concertation seront annexés au dossier soumis à la procédure d'enquête publique.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 300-2-I du Code l'urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration, tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de la communauté de communes et en mairie.

Un dossier complet papier est remis à chaque maire pour consultation en mairie.

Toutes remarques ou erreurs sont désormais à faire auprès du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique.

Le bureau d'étude Citadia se retire de la séance.

b. modification simplifiée PLU de Mazières en Gâtine

Le Président évoque les démarches administratives en matière d'autorisation de construire sur le terrain acquis par M Noirtault Patrice pour y installer son entreprise.

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu le décret n° 2010-304 du 22 mars 2010,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13 et R. 123-20-1,

Vu la compétence « élaboration du PLU intercommunal » exercée par la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 septembre 2006 approuvant le PLU de Mazières en Gâtine,

Considérant que l'OAP inscrite au PLU de la commune sur l'aire de service à l'échangeur nord de Mazières en Gâtine englobe les parcelles section A n° 1275, 1294 et 1293, parcelles cédées à l'entreprise NOIRTAULT par la communauté de communes pour la construction de son bâtiment industriel,

Considérant que l'emprise de l'aire de service est définitive et que le conseil général a cédé les parcelles sus indiquées,
Considérant que ces dits-terrain sont indiqués en zonage UX (activités économiques) au PLU intercommunal en cours d'élaboration,
Considérant qu'il convient de faire une modification simplifiée du PLU pour permettre à l'entreprise de déposer son permis de construire avant que le PLU intercommunal ne soit exécutoire,

**Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire DECIDE
De réaliser la modification simplifiée du PLU de Mazières en Gâtine.**

Après un affichage en mairie et au siège de la cdc, et une publication dans un journal diffusé dans le département, le dossier ainsi que le registre seront à disposition du public à la mairie de Mazières en Gâtine pendant un mois.

c. avenant convention - réalisation de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau en partenariat avec le Pays de Gâtine

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2012 engageant la communauté de communes dans l'inventaire des zones humides en groupement de commandes avec le Pays de Gâtine,
Considérant le travail supplémentaire effectué par NCA Environnement pour finaliser les zones de projet dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Considérant qu'il y a eu 3 jours de terrain et 1.5 jours pour la préparation et le rendu, soit une prestation d'un montant de 2 700 euros HT,
Considérant que ce coût sera acquitté par le Pays de Gâtine, qui se chargera ensuite d'émettre le titre de recette auprès de la communauté, déduction faite des subventions perçues par le Pays,
La convention précise tout de même que cette somme sera à payer en totalité si le pays ne peut pas inclure cette prestation supplémentaire dans son financement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE
D'autoriser le Président à signer la convention avec le Pays de Gâtine pour les inventaires supplémentaires effectués par NCA Environnement.**

d. Avis portant sur le Projet de SCoT du Pays de Gâtine arrêté et adoption du DAC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 121-1 à L. 121-15 et R. 121-1 à R. 121-17 portant dispositions générales communes aux documents d'urbanisme, L. 122-1-1 à L. 122-19 et R. 122-1 à R. 122-14 portant dispositions spécifiques pour les Schémas de Cohérence Territoriale ;
Vu l'article L. 752-1 du Code du Commerce ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2003 arrêtant la compétence relative à l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du SCoT pour le Pays de Gâtine ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Pays de Gâtine du 22 février 2012, reprenant sur la forme la délibération du 21 mars 2011, fixant les grands objectifs de la procédure et fixant les modalités de la concertation ;
Vu le débat en Conseil d'administration du Pays de Gâtine sur les orientations générales du PADD en date du 16 septembre 2013 ;
Vu les statuts modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du Pays de Gâtine en date du 13 janvier 2014 modifiant le périmètre du Pays et sa composition afin de tenir compte de l'intercommunalité ;
Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Pays de Gâtine tirant le Bilan de la concertation d'une part et arrêtant le projet de SCoT d'autre part ;

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale porté à la connaissance du Conseil communautaire,

Le contenu du projet de SCOT arrêté est présenté à l'assemblée :

1. Le Rapport de présentation comprend :

- un résumé non technique ;
- un diagnostic territorial, établi au regard des perspectives économiques et démographiques, ainsi que des besoins répertoriés ;
 - un état initial de l'environnement, qui intègre une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, au cours des dernières années ;
- une explication des choix retenus pour établir le projet ;
- l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement ;
- l'évaluation environnementale du projet.

En quelques mots, le territoire connaît un rebond de sa démographie et du nombre de logements réalisés depuis une dizaine d'années surtout, même si une certaine diversité territoriale est à prendre en compte.

L'armature urbaine relativement constante est quelque peu remise en cause par un déséquilibre entre des communes structurant le territoire en termes de populations, emplois, services et équipements, etc. et des communes moins peuplées mais au fort développement.

La qualité de la biodiversité est essentiellement due à l'élevage et plus généralement à l'agriculture qu'il s'agit d'accompagner au mieux dans la préservation de son outil de production.

2. Le PADD, qui rassemble les choix politiques et a retenu les axes stratégiques suivants :

Poser les fondements du projet sur les postulats suivants :

- la qualité du patrimoine, des ressources naturelles, paysagères et agricoles ;
- le sentiment fort et partagé d'attachement au territoire de Gâtine ;
- les dynamiques humaines actuellement à l'oeuvre ;
- une dynamique urbaine à refonder, enjeu prioritaire du territoire de la Gâtine.

Une première orientation impliquant une dynamique territoriale portée par un objectif de développement économique comprenant les ambitions suivantes :

- le renforcement de la dynamique démographique ;
- le développement des activités industrielles et artisanales pour renforcer et diversifier l'offre d'emplois ;
- l'assurance de la compatibilité d'une agriculture compétitive avec les exigences de préservation d paysage et de la biodiversité ;

Une seconde orientation impliquant un territoire organisé comprenant les ambitions suivantes :

- le renforcement de l'armature des polarités urbaines ;
- l'amélioration des mobilités locales et de l'ouverture aux territoires extérieurs ;
- le renforcement et le développement des villes et des bourgs par des formes et des intensités adaptées ;
- la préservation et la valorisation du patrimoine naturel du territoire ;
- la valorisation pérenne des ressources naturelles.

3. Le Document d'Orientation et d'Objectifs, qui précise et décline ces choix stratégiques.

Le DOO précise notamment :

- les grands équilibres spatiaux relatifs à l'aménagement de l'espace,
- l'organisation générale de l'espace et le principe d'équilibre, soit un projet visant à accueillir environ 4.800 nouveaux ménages dans les 12 prochaines années, correspondant à un accroissement de 3.840 ménages, soit autant de logements nouveaux (à construire ou réhabiliter) pour satisfaire ces nouveaux besoins et ceux du desserrement de la population. Les besoins fonciers sont de 406 hectares pour l'habitat, mais aussi d'une centaine d'hectares pour les zones d'activités (140 hectares sur la prospective à 18 ans), et 190 hectares d'infrastructures, équipements, zones de carrières

nouvelles, soit au total 696 hectares prélevés à l'agriculture pour 146.218 hectares agricoles et un territoire de 194.957 hectares. 35.092 hectares relatifs à des zones naturelles sont préservés.

- les conditions de la préservation et de la valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévoient que les documents d'urbanisme identifient ces secteurs pour leur affecter les zonages correspondants. La Trame Verte et Bleue est également identifiée à partir d'espaces fonctionnels et réglementaires comme le sont aussi les zones de perméabilité, riches d'environnement mais qui ne peuvent être toutes classées en réservoirs de biodiversité.

- la priorité à la densification, la maîtrise des extensions urbaines, la maîtrise de la consommation foncière, des formes urbaines adaptées à la construction de la ville économe en espaces et ressources naturelles a permis d'identifier et d'arrêter une armature urbaine qui permet de structurer le territoire à travers 5 niveaux de polarités. Sous faire fi des pôles extérieurs, la Gâtine pour maintenir son identité et son attractivité doit donner des signaux forts à travers un réseau organisé, maillé et hiérarchisé de villes et bourgs attractifs en termes de services, d'équipements, d'emplois, etc. La forme urbaine joue aussi un rôle essentiel pour « faire ville » et la préservation des espaces naturels et agricoles oblige à plus de densité.

- les orientations des politiques publiques d'aménagement.

- le développement de l'offre d'accueil de la population, l'équilibre social de l'habitat, la construction de logements sociaux et aidés, la mixité urbaine. La diversité et l'adaptation des logements, les formes urbaines mises en œuvre, etc ; permettront d'accueillir des populations dans ce même objectif de diversité et de mixité.

- les mobilités et la cohérence entre l'urbanisation et le réseau de transport constitue aussi un enjeu fort, bien que difficile à ce jour en raison de l'absence de transports collectifs performants.

- la localisation des activités économiques sera calée sur l'armature urbaine, avec un réseau hiérarchisé de zones stratégiques, d'équilibre et de proximité permettant de satisfaire la diversité des besoins, de limiter les mobilités tout en étant attractif.

- le numérique, la prévention des risques, la gestion du cycle de l'eau et de l'énergie donneront lieu à des orientations équilibrées tant pour l'environnement qu'ambitieuses en termes de développement et/ou de préservation.

Par une lettre reçue en date du 17/02/2014, le Pays de Gâtine, syndicat porteur du SCOT, a soumis à notre collectivité pour avis, le projet de SCOT arrêté, ainsi que le prévoit le code de l'urbanisme.

A la suite de cette présentation, les membres du Conseil communautaire donnent un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du pays de Gâtine, y compris le Document d'Aménagement Commercial (DAC), et souhaitent assortir cet avis des remarques suivantes :

e. avenant étude CITADIA pour reprographie

Vu la compétence « élaboration du PLU intercommunal » exercée par la communauté de communes, Considérant le marché de prestation intellectuelle avec le bureau d'études CITADIA pour l'élaboration du PLU intercommunal,

Considérant la nécessité d'avoir 16 dossiers papiers supplémentaires en phase « arrêt du projet » par rapport aux 2 exemplaires prévus au contrat,

Considérant le coût pour la reprographie des 16 dossiers supplémentaires : 3 631.28 euros HT, soit 4 357.53 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE

D' autoriser le Président à signer l'avenant d'un montant de 3 631.28 euros HT.

2. FINANCES

a. Rapport de la clect – évaluation charges voirie

Le rapport de la Clect est distribué

Par délibération du 12 novembre 2013, la communauté de communes sud gâtine a décidé d'étendre la compétence voirie d'intérêt communautaire à un 2^e groupe de voies

Vu les statuts modifiés au 12 novembre 2013

Vu le code général des Impôts notamment son article 1609 nonies C

Considérant que la communauté de communes Sud Gâtine a opté pour le régime fiscal de la taxe professionnelle unique à compter de 2001 (dénommée CFU suite à la réforme de 2011) , la commission locale d'évaluation des charges transférées –CLECT- est saisie à chaque nouveau transfert de compétence précédemment exercées par les communes.

Considérant que la commission a souhaité déroger au principe de droit commun, en établissant librement des critères d'évaluation permettant ainsi de solliciter de manière équitable la même charge de transfert sur l'ensemble des 12 communes

Considérant que les conclusions de son rapport dérogeant au principe de droit commun prévu à l'article 1609 nonies C entraine un vote à l'unanimité des membres du conseil communautaire

Vu le rapport de la Clect établi le 13 février 2014

Le conseil communautaire DECIDE

- d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire du groupe 2

pour la part en fonctionnement : à 60 € /km par an

pour la part en investissement : total des voies du groupe 2 rajouté au groupe 1 sans modification de l'enveloppe de base.

- les procès-verbaux et convention de mise à disposition des voies du groupe 2 seront arrêtés et approuvés au 2^e semestre 2014

- le tableau général des attributions de compensation sera réactualisé fin 2014 pour une application au 1^{er} janvier 2015.

b. Vote des comptes administratifs 2013

Un document est distribué

M Olivier se retire du vote

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2013

Considérant que les écritures des comptes administratifs 2013 sont conformes à celles des comptes de gestion du trésorier

Constatant que les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes présentent les résultats ci-dessous

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité les résultats et leurs affectations comme suit :

budget principal	fonctionnement	investissement
depenses	-2 668 547,57	-1 070 853,86
recettes	3 154 088,14	1 261 559,02
résultat de l'exercice	485 540,57	190 705,16
report ex antérieur		-396 591,23
résultat cumulé fin année	485 540,57	-205 886,07
<i>restes à réaliser dépenses</i>		-306 000,00
<i>reste à réaliser en recettes</i>		206 000,00
besoin net à l'investissement		-305 886,07

proposition d'affectation du résultat		
1068 : excédent capitalisé		485 540,57
OO1 report déficit investissement		-205 886,07
OO2 report en fonctionnement		0,00

budget annexe atelier relais	fonctionnement	investissement
depenses	-3 346,85	-22 925,94
recettes	20 102,97	26 843,52
résultat de l'exercice	16 756,12	3 917,58
report ex antérieur	0,00	-47 613,44
résultat cumulé fin année	16 756,12	-43 695,86
restes à réaliser		

proposition d'affectation du résultat		
1068 : excédent capitalisé		16 756,12
OO1 report déficit investissement		-43 695,86

budget annexe ZA la croix des vignes	fonctionnement	investissement
depenses	-45 713,72	-45 713,72
recettes	45 713,72	37 213,72
résultat de l'exercice	0,00	-8 500,00
report ex antérieur	1,74	-37 213,72
résultat cumulé fin année	1,74	-45 713,72
restes à réaliser		

proposition d'affectation du résultat		
1068 : excédent capitalisé		
OO1 report déficit investissement		-45 713,72
oo2 excédent fonctionnement		1,74

budget annexe la gerberie	fonctionnement	investissement
depenses	-88 218,96	-86 948,96
recettes	89 949,04	7 784,37
résultat de l'exercice	1 730,08	-79 164,59
report ex antérieur	0,00	-7 784,37
résultat cumulé fin année	1 730,08	-86 948,96
restes à réaliser		

proposition d'affectation du résultat		
1068 : excédent capitalisé		1 730,08
OO1 report déficit investissement		-86 948,96
OO2 excédent fonctionnement		0

budget annexe zae chabrandière	fonctionnement	investissement
depenses	0,00	0,00
recettes		0,00
résultat de l'exercice	0,00	0,00
report ex antérieur		-134 350,16
résultat cumulé fin année	0,00	-134 350,16
restes à réaliser		

proposition d'affectation du résultat		
1068 : excédent capitalisé		0,00
OO1 report déficit investissement		-134 350,16
oo2 report déficit fonctionnement		0,00

RESULTATS CONSOLIDES 2013

	fonctionnement	investissement
depenses	-2 805 827,10	-1 226 442,48
recettes	3 309 853,87	1 333 400,63
résultat de l'exercice	504 026,77	106 958,15
report ex antérieurs	1,74	-623 552,92
résultat cumulé	504 028,51	-516 594,77
restes à réaliser (pour info)		-100 206,00
résultats budgets agrégés	504 028,51	-516 594,77
RESULTATS CONSOLIDES		-12 566,26

Monsieur Olivier reprend la présidence de séance et remercie l'assemblée de son vote

c. Ouverture de crédits

considérant que jusqu'à l'adoption du budget , l'exécutif de la collectivité territoriale peut, *sur autorisation de l'organe délibérant*, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Considérant que ces ouvertures de crédits sont à apprécier au niveau de l'opération, il convient de modifier la décision prise en séance du 23 janvier 2014 comme suit :

Opération	Budget cumulé	Limite ¼ du budget	Ouverture de crédit
30- matériel divers	5 850	1 462.50	1 462
32 – matériel administratif	10 759	2 689.75	2 689
48 – PLUi	134 000	33 500	33 500
TOTAL			37 651

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE d'approuver les ouvertures de crédits sur les opérations ci-dessus.

d. Fond de concours clavé

Vu le CGCT article L 5214-16

Vu les travaux d'investissement de voirie réalisés entre 2009 et 2011 sur l'ensemble du territoire intercommunal

Considérant que ces travaux n'ont fait l'objet d'aucune attribution de subvention particulière

Considérant qu'il est convenu que la commune de Clavé verse un fond de concours

Sur proposition du Président, et après concertation et accord de la municipalité de Clavé

Bilan financier travaux voirie 2011-2012-2013

Dépenses		Recettes	
Travaux ttc	230 290.74	Fctva	35 653.61

		Fond concours clavé	49 058.00
		Autofinancement cdc	145 579.13
		Total	230 290.74

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE

- De demander le versement au titre d'un fond de concours de 49 058 euros à la commune de Clavé pour le financement des travaux d'investissement de voirie
- Dit que la recette sera imputée au compte 1324

3. GESTION DU PERSONNEL

a. Création de poste pour Avancement de grade

vu la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois sont créés par l'organe délibérante de la collectivité
vu le tableau des effectifs portant le nombre d'emplois à 36
vu les délibérations prises en matière de taux de promotion par avancement au grade supérieur à 100 %
considérant le tableau de proposition d'avancement de grade de l'année 2014 et les conditions requises pour en bénéficier

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE

création de poste	demande suppression de poste auprès du CTP
atsem principal 1er cl à 31h54	atsem principal 2è cl à 31h54
adjoint technique principal 1er cl tps plein	adjoint technique principal 2è cl tps plein
adjoint technique principal 2è cl à 16h53	adjoint technique 1er cl à 16h53
atsem principal 2è cl à 28h23	atsem 1er cl à 28h23
adjoint technique principal 2è cl à 26h07	adjoint technique 1er cl à 26h07

Et de solliciter l'avis du CTP pour un taux de promotion d'avancement de grade à 100 % des effectifs remplissant les conditions de nomination sur les grades suivants :

Adjoint technique principal 1^{er} cl

Atsem principal 1^{er} cl

b. Demande affiliation CA du bocage bressuirais au CDG

Le Président, informe que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dont le siège est fixé à Bressuire a demandé son affiliation volontaire au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Il indique que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais emploie 410 fonctionnaires et stagiaires, et que par délibération en date du 4 décembre 2013, elle a demandé au Centre de gestion de l'aider à gérer ses personnels.

De ce fait, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 15 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, cet établissement ne peut être affilié de manière obligatoire, car comptant plus de 350 fonctionnaires stagiaires et titulaires, et peut demander son affiliation à titre volontaire.

Dans cette hypothèse, et selon les dispositions contenues dans l'article 15 de la loi n° 84-53 susvisée, il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par

les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Il précise que le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres dans sa réunion du 28 janvier 2014 a donné à l'unanimité un accord de principe pour cette adhésion.

En conséquence, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette affiliation.

**Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire décide :
d'accepter l'affiliation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au
Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.**

4. MAISON DE SANTE

a. Programme et consultation maîtrise d'oeuvre

Vu la compétence « maison de santé pluridisciplinaire » exercée par la communauté de communes, Considérant le pôle santé validé par l'Agence Régionale de Santé, pôle déclinant une maison de santé sur Mazières en Gâtine,

Considérant l'intérêt pour la population d'avoir une offre de soin organisée et de qualité,

Considérant la nécessité d'accompagner les professionnels de santé dans un projet immobilier,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 74, et la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP),

Considérant les réunions préalables de définition du besoin avec les professionnels de santé du territoire,

Considérant le programme et le règlement de consultation joint en annexe,

Considérant que les travaux sont estimés à 900 000 euros HT (dont 100 000 euros HT pour les aménagements extérieurs),

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 1 040 000 euros HT,

Il est proposé de lancer la consultation de maîtrise d'oeuvre selon une procédure adaptée, avec remise de prestation sous forme « d'intentions architecturales » pour la conception de la salle d'attente.

La remise de prestation donne lieu à une rémunération qui n'est pas déduit du montant des honoraires du maître d'oeuvre retenu.

Un jury composé de 2 élus (Président et Vice-président chargé du dossier), de 2 professionnels de santé et de la chargée de mission de la communauté de communes analysera les candidatures et auditionnera les candidats pré-retenus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE

De valider le programme pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire et autoriser le Président à lancer la consultation de maîtrise d'oeuvre selon une procédure adaptée, avec remise de prestation sous forme « d'intentions architecturales ».

De valider la rémunération de la prestation à 500 € ttc

Discours de fin de mandat du Président, Pascal OLIVIER

« C'était ce soir notre dernier conseil communautaire du mandat. Avant de clore les débats, je souhaiterai m'adresser à vous.

Nous venons de passer six années riches en débats et en décisions. Notre communauté est exemplaire, par son nombre de compétence ainsi que par son fonctionnement et sa gestion. Nous

savons travailler ensemble dans l'unique but de mener nos projets pour notre territoire. Ce soir, Je vous ferai grâce de la liste de ces projets, ils sont multiples et de nouvelles idées viendront les compléter et ceci pour le bien être de nos concitoyens.

Je remercie donc le conseil communautaire pour la confiance que vous m'avez accordé sur ce mandat et pour l'ensemble des décisions que vous avez voté.

Je remercie nos communes qui sont nos premiers partenaires pour cet esprit communautaire qui ne cesse de progresser et que je souhaite perdurer dans le temps.

Je tiens aussi à remercier tous nos maires. Nous avons su mettre de coté nos clivages dans l'intérêt de notre territoire. Le résultat en vaut la peine.

Je continue mes remerciements envers mes vice-présidents. Nous avons travaillé ensemble sans discontinuité. Cela a été un réel plaisir de travailler avec vous.

Enfin je remercie le personnel de la communauté sans qui nous serions bien incapables de mener à bien nos politiques.

J'ai vécu ces six années, comme une expérience humaine très enrichissante. Notre communauté a un bel avenir et ceci grâce à vous.

Je terminerai par souhaiter bon vent à tous les élus qui vont prendre une retraite publique bien méritée et bonne chance à ceux qui repartent dans une nouvelle aventure. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

Le Président